



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec166

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Goodbye Persil » par la compagnie l'Arbre à Vache

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la compagnie l'Arbre à Vache, 849 route du Lac Vert, 33620 Laruscade – siret 498 019 058 00029 représenté par M. Didier Arnaud, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Goodbye Persil » le 21/09/2025 sur le site du Gotha, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par la compagnie l'Arbre à Vache ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la compagnie l'Arbre à Vache , tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession du spectacle, la somme de 2 100 € net de taxe ;
- Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
 - * 681.60 € net de taxe au titre du transport
 - * 186.30 € net de taxe au titre des frais annexes

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 15 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16/09/2025
Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : **17 SEP. 2025**



Compagnie L'Arbre à Vache

849 Route du Lac Vert 33620 LARUSCADE France

administration@cielarbreavache.com

www.cielarbreavache.com

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE

Adresse : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Tel : 02.51.14.17.10 - Mail : A.DENYS@ancenis-saint-gereon.fr

Numéro SIRET : 200 083 228 00 102

Code APE : 9002Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

N° TVA : FR8K214400038

Représentée par : Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire.

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

Et

COMPAGNIE L'ARBRE À VACHE

Adresse du siège social : 849 Route du Lac Vert - 33620 LARUSCADE

Adresse de correspondance : C/O Philippe BOULIN – 115 Chemin de Durand 33920 Saint Savin

N° SIRET : 498 019 058 00029

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : L-R-21-012683 Catégorie de licence : 2 - Producteur de spectacles

N° TVA intercommunautaire : non assujetti

Représentée par : Didier ARNAUD en sa qualité de Président

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

L'ORGANISATEUR engage la *Compagnie l'Arbre à Vache*, tous deux acceptent les conditions suivantes :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires aux représentations.

Titre du spectacle : « **GOODBYE PERSIL** »

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité (faisabilité, autorisation, sécurité) du site du Gotha - 44150 Ancenis-Saint-Géréon, pour permettre la représentation du spectacle précité. En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans le lieu précité et selon les conditions décrites ci-après, **UNE** représentation(s) du spectacle **GOODBYE PERSIL** :

DATE(S) et HORAIRE(S) de jeu : **le dimanche 21 septembre 2025 à 16H30**

Événement :

Jauge estimée : 500

Public : familial

DURÉE D'UNE REPRÉSENTATION : **45 mn environ**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté (décors, costumes, meubles, accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires aux représentations) et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera le règlement de toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : U.R.S.S.A.F, A.S.S.E.D.I.C., Audiens, Congés Spectacles, FCAP-SVP, CASC, les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France et le prélèvement à la source pour les personnes domiciliées fiscalement en France.

Le PRODUCTEUR certifie qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté plus de 141 fois, au sens défini par l'article 281 Quater du code général des impôts, complété par l'article 89 ter – annexe 3.

Le PRODUCTEUR atteste ne pas bénéficier de subventionnement public

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et démontage, et au service de la représentation.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au service général de la représentation.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle. (Le cas échéant)

En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR a à sa charge la déclaration ainsi que le paiement des droits d'auteur à la S.A.C.E.M. (liste SACEM en annexe)

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les repas pour 3 personnes **le 21 septembre 2025 midi et soir** soit 6 repas ainsi que l'hébergement en chambre single avec petit-déjeuner pour 3 personnes **du 20 au 22 septembre 2025** soit 6 nuitées.

ARTICLE 4 - PRIX D'ACHAT ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède,

1 représentation(s) : **2 100,00 €**

Compagnie L'Arbre à Vache

849 Route du Lac Vert 33620 LARUSCADE France

administration@cielarbreavache.com

www.cielarbreavache.com

Frais de route : **681,60 €**

Frais annexes : **186,30 €**

TOTAL Net : 2 967,90 €

SOIT : deux-mille-neuf-cent-soixante-sept Euros et quatre-vingt-dix centimes Net de TVA

ARTICLE 5 - DÉLAI DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS MORATOIRES

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4, soit un montant total de **2 967,90 € Net de TVA**, sera effectué sur présentation d'une facture (dépôt sur la plateforme ChorusPro, par virement, à l'issue des représentations ou au plus tard dans un délai de 30 jours maximum suivant la représentation. Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du cocontractant. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmentés de deux points.

ARTICLE 6 - MONTAGE - DÉMONTAGE - REPETITIONS :

L'arrivée du PRODUCTEUR sur site de jeu est prévue le 20 septembre 2025 en fin de journée. Le départ est prévu le 22 septembre matin (à confirmer avec le régisseur). Le démontage se fera après la représentation.

Les loges seront proches du lieu de représentation, elles permettront un rangement du matériel du spectacle pendant la durée du contrat avec toutes les garanties de sécurité liées à la garde de ce matériel. Un lieu de parking pour un fourgon type Iveco avec remorque, avec garantie de sécurité, sera mis à disposition du PRODUCTEUR pendant la durée du contrat. Dans le cas où il s'agisse d'un parking payant, son coût devra être assumé par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit les deux autres contre tous recours des personnels, dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives d'employeur.

ARTICLE 8 – ASSURANCES :

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION - PHOTOS :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations, objet du présent contrat, nécessiteront un accord particulier. Toute utilisation de l'image de *L'Arbre à Vache* devra porter mention des crédits, nom du photographe et nom de la compagnie.

ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouvera suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, fermeture administrative ou arrêté préfectoral. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, excepté, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement engagés et justifiés à la date de la décision d'annulation qui feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

Au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes ou du régisseur empêcherait la représentation d'avoir lieu aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties. Seuls les frais de repérage et les frais d'approche engagés seront payés par L'ORGANISATEUR qui se réserve le droit de faire contre-visiter l'artiste défaillant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris conscience que les intempéries peuvent occasionner l'annulation d'une ou de plusieurs représentations. Cette décision sera prise par le PRODUCTEUR en concertation avec L'ORGANISATEUR. En cas d'intempéries empêchant le bon déroulement du spectacle (neige, verglas, pluie et vents violents, canicule), les intempéries n'étant pas un cas reconnu de force majeure, L'ORGANISATEUR devra fournir une solution de repli si le spectacle ne peut être joué en extérieur, et ce au plus tard avant le montage et a minima trois heures avant la représentation. En l'absence de solution de repli, LE PRODUCTEUR s'autorise à annuler ou interrompre une représentation pour des raisons de sécurité, sans que cela ne puisse mettre en cause les conditions de rémunération et de paiement défini aux article 4 et 5 du présent contrat.

ARTICLE 10BIS – CLAUSE CANICULE

En cas de très forte chaleur, les conditions de jeu pourront être modifiées selon appréciation des comédiens lors du repérage.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voix amiables.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent contrat comprend 9 pages indissociables (dont une fiche technique et une liste Sacem).
Contrat établi en double exemplaire à : Laruscade, le : 09/05/2025

LE PRODUCTEUR*

L'ORGANISATEUR*

Lu et approuvé
P. le Trésorier P. Boulin


CHE L'ARBRE A VACHE
849 route du lac vert
33620 LARUSCADE
06 81 51 38 26 / 06 14 19 19 69
www.chearbreavache.com

*Signatures précédées des mentions manuscrites « Lu et approuvé ». Merci de nous retourner un exemplaire au moins 15 jours avant la date de la représentation.

Compagnie L'Arbre à Vache

849 Route du Lac Vert 33620 LARUSCADE France

administration@cielarbreavache.com

www.cielarbreavache.com

Annexe au contrat

Conditions techniques : *GOODBYE PERSIL*

Contact technique : Antoine Boulon - 06.81.51.38.26 / info@cielarbreavache.com

Spectacle familial à partir de 8 ans

Durée 45 min. Prévoir un temps de battement de 15 minutes avant et après le spectacle en cas de programmation enchaînée.

Jauge optimale 350 spectateurs, jauge maximale : 500 spectateurs.

Ce spectacle ne s'adapte pas à la scène ou à la salle. En cas de pluie (modérée), on peut jouer quand même ! Néanmoins, sous conditions et prévu avant le début du montage, un repli est envisageable (Voir plus bas).

- L'espace de jeu (voir schéma d'implantation)

Le spectacle se jouera dans un parc ou un jardin, public ou privé, un espace plat et plan de pelouse, d'herbe tondue ou, à la rigueur, de terre battue.

UN LIEU AU CALME, voire retiré. S'il faut passer un portail, c'est encore mieux.

Il est possible, de jouer sur un sol en dur : place pavée, goudron, de préférence sans marquage au sol (places de parking...).

Le jeu sera 2/3 circulaire, nous installons sur l'espace du faux mobilier de parc (une plate-bande, un jeu pour enfant, une fontaine...), ainsi qu'une assise gradinée sur trois niveaux pouvant accueillir 120 spectateurs que nous amenons avec nous.

Nous installons une fausse caméra fixée sur une barre de 3,5m : à un mur, une gouttière, un arbre, un poteau. Nous chercherons la solution la plus crédible.

Prévoir un espace de 12m par 18m, installation du public comprise, avec accès véhicule. Espace minimal : 10m x 15m, mais cela réduit le nombre de spectateurs assis au sol, ainsi que sur les gradins.

La voiture sera stationnée avant la représentation **HORS DE LA VUE DES SPECTATEURS** à une distance optimale de l'espace de jeu de 50m environ.

La représentation débute avec l'arrivée de la voiture et des comédiens sur l'espace de jeu. En ce qui concerne le déplacement du véhicule, le trajet emprunté sera défini avec l'organisateur. L'allure sera modérée (entre 10 et 20 km/h). La zone de jeu où la voiture se garera sera balisée et interdite au public. En fonction de l'affluence et de la circulation des spectateurs aux abords du lieu de représentation, la zone de circulation sera sécurisée en concertation avec l'organisateur (bénévoles postés, barrières, rubalises...).

L'arrivée et le départ de la voiture ont une grande importance dans le récit et pour la bonne compréhension de l'histoire. Nous comptons sur vous pour trouver toutes les solutions possibles pour permettre leur bon déroulement en toute sécurité ! Nous pouvons néanmoins adapter la distance et la durée des déplacements si grande nécessité. Contactez-nous pour toutes questions et pour imaginer ensemble les possibilités.

Fournir sur cet espace **1 ligne électrique 230V – 16A** sur des tranches indépendantes pour alimenter le système de sonorisation et les effets scéniques.

EN CAS DE JEU DE NUIT, PRÉVOIR UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE SUR PIED LARGE ET PUISSANT (Nous contacter pour toute question).

- Montage et démontage

MISE A DISPOSITION DE DEUX BÉNÉVOLES POUR DES TACHES DE PETITE MANUTENTION DURANT LES TEMPS DE MONTAGE ET DÉMONTAGE.

Temps de montage estimé : 3h. Cela comprend l'installation des gradins et du décor, la préparation des effets, les balances son.

Temps de démontage estimé : 1h30

Les temps peuvent être réduits en fonction des bénévoles mis à disposition (déchargement, rechargement, montage et démontage des gradins).

EN CAS DE REPRÉSENTATIONS MULTIPLES, PRÉVOIR UN MINIMUM DE 2H ENTRE LA FIN DE LA PREMIÈRE ET LE DÉBUT DE LA SECONDE.

En cas de représentation sur un sol dur (goudron...) prévoir le matériel de nettoyage et la main d'œuvre nécessaire si l'espace doit être rendu propre (sans trace de terre).

- Demandes techniques

Fournir un accès à l'eau (tuyau ou robinet ayant la hauteur pour remplir des bidons) afin de remplir les réservoirs des systèmes d'eau dans le décor.

Attention : A fournir par l'organisateur !

Nous tentons d'être les plus autonomes possibles. Néanmoins, pour des raisons de transport, nous vous demandons de nous fournir 120 litres de terreau (pour la première représentation, un sac supplémentaire pour chaque représentation en plus) afin de garnir la plate-bande mobile dans laquelle nous allons creuser.

On en trouve en supermarché, jardinerie, à 5€ environ le sac de 40 ou 50 litres, soit entre 15 et 20€ pour 120 litres.

Le terreau restera utilisable à notre départ et vous sera rendu !

- Les loges

Merci de mettre à disposition de l'équipe une loge propre, confortable et lumineuse fermant à clé, chauffée en cas de temps froid, à proximité de l'espace de jeu avec table et chaises, sanitaires et douches.

En cas de représentations multiples, ou suivant l'organisation de la tournée, prévoir le lavage des costumes à la fin de la représentation (une machine en programme rapide est suffisant). Nous fournissons la lessive.

- L'espace de repli Chercher un lieu :
 - Qui offre un espace de 12m x 18m x 4 m de hauteur,
 - Dans lequel on peut faire rentrer et circuler jusqu'à l'espace de jeu un véhicule de

Compagnie L'Arbre à Vache

849 Route du Lac Vert 33620 LARUSCADE France

administration@cielarbreavache.com

www.cielarbreavache.com

type Renault Twingo (ouverture de porte mini : 2m, sol dur),

- Dans lequel on peut asperger le sol (environ 30 litres d'eau).

Exemple : grange, hangar, préau, hall d'exposition....

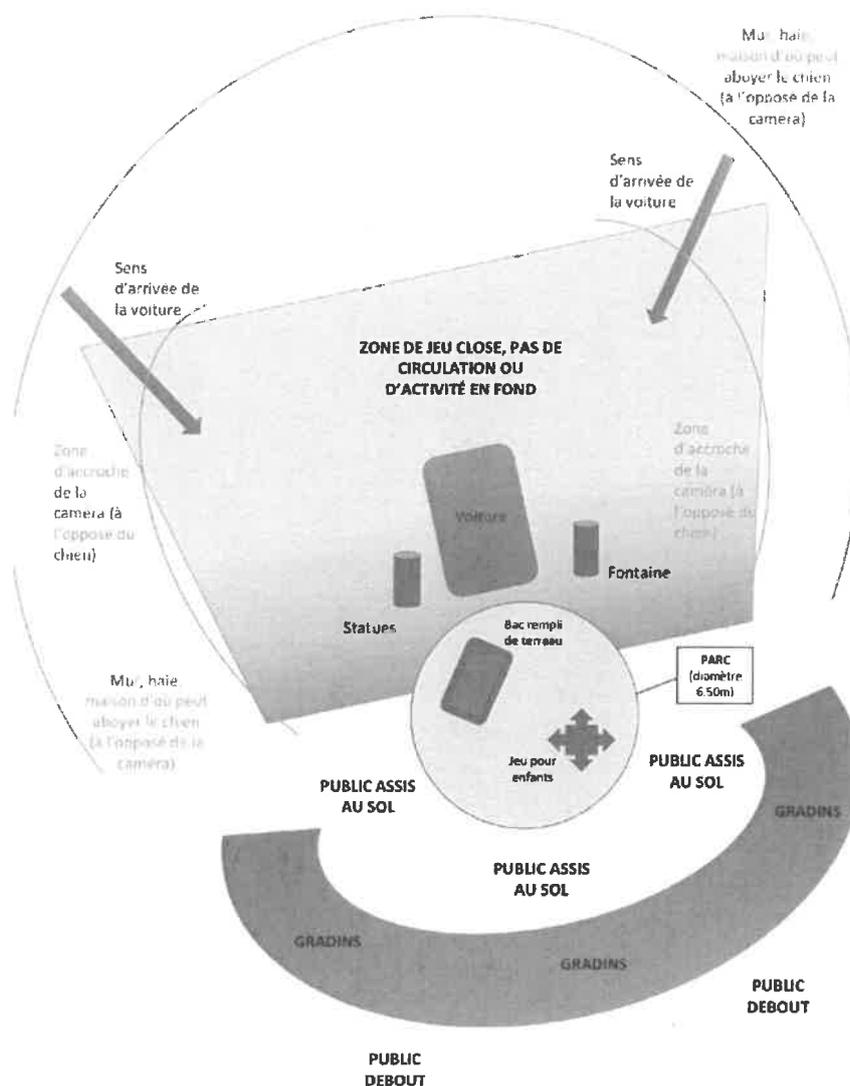
- L'équipe en tournée

L'équipe en tournée est composée de trois personnes (deux comédiens et un régisseur plateau).

Prévoir un hébergement en chambre simple propre et confortable (l'hébergement chez l'habitant est possible), en pension complète (petits déjeuners et repas chauds et équilibrés) de J-1 au soir à J+1 au matin.

Prévoir le stationnement sécurisé d'un fourgon rallongé (7mLx2mlx2,8mh), ainsi que d'une grande remorque (5,3mLx2,4mlx2,4mH).

GOODBYE PERSIL SCHEMA D'IMPLANTATION



Un exemplaire de ce contrat d'accueil technique devra être retourné signé avec le contrat de cession par l'organisateur :

L'organisateur (signature) :

Lu et approuvé :

Le régisseur accueillant le spectacle (signature)

Lu et approuvé :

Compagnie L'Arbre à Vache

849 Route du Lac Vert 33620 LARUSCADE France

administration@cielarbreavache.com

www.cielarbreavache.com

Annexe au contrat Liste SACEM

DROITS D'AUTEUR

Nom de la société d'auteurs et/ou compositeurs : **SACEM**

Dénomination exacte du spectacle : **GOODBYE PERSIL**

Titre de l'œuvre ou des œuvres diffusées

(y compris musiques enregistrées et/ou interprétées)

Nom du morceaux / Nom de l'auteur ou du compositeur / Durée

Ella elle l'a (MrCØ rework) / France Gall – Michel Berger / *Piste entière (5'10)*

The Next Episode / Dr. Dre ft. Snoop Dogg, Kurupt, Nate Dogg / *Piste entière (3'20)*

Je serai là / Teri Moise / *Piste entière (4'22)*

Magharibi / Sahalé / *1'00 environ*

Chess match (Lucky Number Slevin soundtrack) / J.Ralph / *Piste entière (2'40)*

Spring waltz / Frédéric Chopin / *30 secondes environ*

Creep / Radiohead / *Piste entière (3'56)*

Heroes / Peter Gabriel – David Bowie / *2 minutes environ*

Life / Des'ree / *1 min 30 environ*

The Kids aren't alright / The Offspring / *piste entière (2'53)*

Le Vent nous portera / Sophie Hunger – Noir Désir / *piste entière (3'48)*

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250917-2025dec166-AU
Reçu le 17/09/2025